

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 663/SG/FIN accordant une subvention de sept cent vingt mille francs Djibouti (720.000 FD) à la Coopérative scolaire du Lycée de Djibouti

n° 663/SG/FIN

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
29 avril 1968

Numéro JO  
n° 9 du 10/05/1968

Date du numéro  
10 mai 1968

### TEXTE INTÉGRAL

Une subvention de sept cent vingt mille francs Djibouti (720.000 FD.) est accordée à la Coopérative scolaire du Lycée de Djibouti à titre de participation à l'achat de livres, destinés aux élèves des établissements d'enseignement du deuxième degré. La dépense susvisée est imputable sur le budget du Service local, chapitre 13, article 2, § 6, exercice 1967.